




1	01/2025		Première émission	LVA		
Ind	Date	Statut	Objet de la révision	Auteur	Vérifié	Validé

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Istres Recyclage Energie Nouvelle
PC 12 Attestation d'un contrôleur technique
(respect des règles parasismiques)

 SUEZ RV FRANCE Direction BL Infrastructures TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE	MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	MAITRE D'OEUVRE	BET Thermique
	SUEZ RV FRANCE Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	LV ARCHITECTES 4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris	SUEZ INTERNATIONAL TI R&R Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	EFFIDOMUS 161 Chemin des coudouls 83340 Le Thoronet
	 SUEZ RV FRANCE Direction BL Infrastructures TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE	 LV ARCHITECTES SAS d'architecture 4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris Siret : 848 464 731 000 27 Ordre des architectes n°S20571		



Reference Suez This document is the property of SUEZ International, and as a confidential document must not be copied, used or divulged without prior written consent.

N° Projet	Section	Emetteur	Discipline	Zone	Doc. Type	Chrono nb.	Rev.
Échelle :		Format:					



Qualiconsult

A N N E X E
À L'ARTICLE L. 122-8 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Attestation relative au respect des règles de construction parasismiques, en phase dépôt du permis de construire

(à joindre à la demande de permis de construire
en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

LES TEXTES DE REFERENCES :

- Article L. 132-2 du [code de la construction et de l'habitation](#).
- Articles [R. 122-36](#), [R. 125-17](#) et [R. 132-2](#) du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.
- Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

LE MAITRE D'OUVRAGE :

→ ~~Si personne physique :~~

Nom :

Prénom :

→ Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : SAS
Dénomination sociale : SUEZ RV FRANCE
Numéro SIRET ou SIREN : 77569003500578

Adresse :

Numéro et libellé de la voie : 4 place de la Pyramide
Complément d'adresse : ALTIPLANO
Code postal : 92800
Localité : PUTEAUX

Contact :

Mme Sandrine PERSON Directrice de Projet
Adresse électronique : sandrine.person@suez.com
Numéro de téléphone : 06 45 02 37 50



L'ATTESTATEUR :

→ Qualité de l'attestateur : Contrôleur technique

Nom : VANINI
Prénom : Frédéric
Nom commercial de la société : Qualiconsult
Raison sociale : SASU
Numéro de SIREN : 401 449 855
Numéro de l'agrément ministériel : décision du 14 juin 2024, NOR TREL2413825S

→ Assurance souscrite par l'attestateur :

Qualiconsult déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : SMABTP
Numéro de police : C23390N 7352.000/2 066545
Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

→ Adresse et contact de l'attestateur :

QUALICONSULT Avenue Georges Charpak Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment A
83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse électronique : frederic.vanini@qualiconsult.fr
Téléphone : 06 79 99 19 19]

DOCUMENTS REMIS PAR MAITRE D'OUVRAGE A L'ATTESTATEUR :

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt de permis de construire, le maître d'ouvrage remet à Qualiconsult :

Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire :

Référence des documents utilisés :
Dossier de Plans PC N°04 Notice descriptive
Rubrique de classement ICPE
Dossier de plan PC
Plan PC2A Plan masse existant
Plan PC2b Plan masse projet
Plan PC3.2 Coupe du terrain et de la construction projet.
Plan PC3.3 Coupe du terrain et de la construction projet
Plan PC5.1 Elévations Chaufferie CSR
Plan PC5.2 Toitures et élévations chaufferie CSR
Plan PC5.4 Elévations Zone Tri et stockage
Plan PC5.5 Toitures et élévations Zone Accueil

Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée :

Référence des documents utilisés :
Etude de sol G2 AVP ABO ERG GEOTECHNIQUE réf 23/MG/278Aa/GE/MRT/MON/52421 B ne date du 30/05/2024



L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au [f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme](#) :

Référence des documents utilisés :

Sans objet

Autres documents fournis par le maître d'ouvrage :

Sans objet

→ Pour les catégories de bâtiments autres que maisons individuelles :

Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable :

Référence des documents utilisés :

Plans PC et Rubrique de classement ICPE]

Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement :

Référence des documents utilisés :

Document non communiqué

LE PROJET :

Numéro et libellé de la voie : Lieu dit La Grande Groupède

Complément d'adresse : Quartier Prignan CS 30007

Code postal : 13800

Localité : ISTRES

Code INSEE de la commune : 13047

Numéro de permis de construire : EN COURS DE DEPOT

Date du dépôt de la demande de permis de construire : EN COURS DE DEPOT

Date de délivrance du permis modificatif : SANS OBJET PERMIS INITIAL]

CONSTATS :

→ Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Oui Non

Sans objet

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

Oui Non

Sans objet



➔ **La catégorie d'importance du bâtiment :**

- Catégorie II
 Catégorie III
 Catégorie IV

➔ **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :**

- Zone 2
 Zone 3
 Zone 4
 Zone 5

➔ **Type de projet :**

- Construction d'une maison individuelle
 Autre construction neuve
 Extension horizontale. Préciser le type d'extension (*sont concernés par les règles de construction parasismique - les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde*) :
 Extension verticale
 Superficie du projet (surface de plancher en m²) :
 Nombre de niveau :

➔ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

➤ **Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :**

- Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
 « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

➤ **Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :**

- Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
 Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

■ **Le sol :**

– Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 2a 2b

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : ABO ERG GEOTECHNIQUE ETUDE DE SOL G2AVP

Pas d'information



– Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui non

Si oui, date(s) de réalisation : 30/05/2024

CONCLUSIONS :

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

oui non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

oui non

Si oui, dire lesquelles :

Il conviendra de compléter l'étude de sol G2AVP par une étude G2PRO. La catégorisation des sols sera affinées (catégorie B ou C dans l'étude G2AVP)

Il sera nécessaire de procéder à une modélisation sismique des ouvrages, à ce stade les bâtiments bien que tramés et rectangulaire ou circulaire nécessite une étude structure.

La stabilité des silos et de ouvrages de grandes hauteurs devra être vérifiée.

Date : 27 / 02 / 2025

Frédéric VANINI

